

Mémoire déposé au

BAPE générique 2021 sur la Gestion de Matières Résiduelles au Québec

Non au méga-enfouissement ! La régionalisation, c'est une solution !

Coalition Alerte à l'enfouissement Rivière du Nord (CAER)

et

Action Environnement Basses-Laurentides (AEBL)



Coalition
Alerte à l'enfouissement
Rivière-du-Nord



Mai 2021

Table des matières

	Page
1- Introduction	3
2- Bilan du méga-enfouissement pêle-mêle	4
2.1 L'enfouissement des matières résiduelles, ce n'est pas une solution. Imaginez le méga-enfouissement !	4
2.1.1 L'enfouissement, ce n'est pas la solution	4
2.1.2 Sainte-Sophie, un cas d'espèce	5
2.2 Le méga-enfouissement pêle-mêle, l'acceptabilité sociale et les générations futures	6
2.3 Le méga-enfouissement et la régionalisation	9
2.4 Les impacts du méga-enfouissement pêle-mêle	10
2.4.1 Matières organiques, méga-enfouissement pêle-mêle et GES	10
2.4.2 Matières organiques et contamination de l'eau	12
2.4.3 GES, méga-enfouissement et transport des matières résiduelles	14
2.4.4 Décontamination : 100 millions de tonnes de déchets toxiques accumulés au Québec	15
3- Bilan du rôle et des responsabilités de l'État après 25 ans de gestion des matières résiduelles	16
3.1 90 % des matières résiduelles encore enfouies	16
3.2 Réglementation des ICI et des matières utilisées pour le de recouvrement	17
3.3 Évaluation environnementale indépendante	19
3.4 Facture et responsabilités post-fermeture	21
4- Recommandations	22
5- Conclusion	24

Au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) 2021 sur l'état des lieux et la gestion des résidus ultimes

Monsieur le président Joseph Zayed,
Monsieur le commissaire Pierre Renaud,

Merci de transmettre au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, monsieur Benoit Charette, un point de vue que nous savons être partagé par de nombreux citoyens et de citoyennes de la MRC de la Rivière-du-Nord et d'ailleurs au Québec afin de nourrir l'analyse de la Commission et de prendre en considération nos recommandations dans son rapport. Vous êtes le canal le plus direct dont nous disposons.

Merci à vous, ainsi qu'aux collaborateurs et collaboratrices de votre équipe de rendre accessible de la documentation sur ce projet. Nous regrettons sincèrement le départ de la Commissaire madame Julie Forget.

1- Introduction

La Coalition Alerte à l'enfouissement Rivière-du-Nord (CAER) et Action Environnement Basses-Laurentides (AEBL) que nous représentons ont opté pour la présentation d'un mémoire conjoint.

La CAER est une coalition citoyenne régionale qui a pour objectifs d'informer la population des dangers liés à une augmentation de la capacité de l'actuel méga-dépot de Sainte-Sophie et de favoriser la participation citoyenne dans la gestion régionale des déchets en fonction des besoins de la MRC de La Rivière-du-Nord.

Fondée en 2015, AEBL représente un groupe citoyen bénévole préoccupé par les enjeux environnementaux et énergétiques au Québec et au Canada et qui est engagé dans diverses causes concernant la protection des sources d'eau potable, la préservation des milieux naturels, la fin de l'exploitation des énergies fossiles et l'urgence climatique, principalement sur le territoire des Basses-Laurentides. AEBL s'est jointe à la CAER à la fin 2019 dans le cadre du BAPE concernant le projet d'agrandissement du méga-site de Sainte-Sophie, propriété de Waste Management.

À ce sujet, le rapport favorable du BAPE et surtout le décret du ministre de l'Environnement en décembre 2020 permettant au promoteur d'agrandir son site jusqu'en 2040 à raison d'un million de tonnes par année, malgré les nombreuses questions de sécurité laissées sans réponse indépendante et alors qu'avait été annoncé un BAPE générique pour revoir l'ensemble de la gestion des matières résiduelles, nous a profondément choqués. Notre participation au BAPE générique de 2021 aura confirmé nos appréhensions quant au peu de regard critique du gouvernement sur le piètre bilan de la gestion des matières résiduelles (MR) des 20 dernières années et surtout sur la reconduction du même modèle pour les prochaines décennies.

Vous trouverez dans le présent mémoire les points sur lesquels nous comptons alerter la Commission :

- Comment peut-on justifier les décrets d'agrandissement de 3 (encore 1 à confirmer) des 5 méga-dépotoirs que compte le Québec avant les conclusions du BAPE générique sensées éclairer le ministre pour les 20 prochaines années? Difficile de conclure autrement que le ministre et le gouvernement ont déjà fait leur choix en faveur du méga-enfouissement. Or, en laissant, sans réglementation suffisante, le marché privé offrir à très bas coût la tonne de déchets pêle-mêle, n'est-ce pas là un

incitatif à l'enfouissement plutôt qu'au compostage et au recyclage!

- D'ailleurs, le mandat confié au BAPE générique de cibler en priorité la gestion des « résidus ultimes» a malheureusement eu pour effet, selon nous, de détourner l'attention sur ce fait brutal que près de 90 % des matières résiduelles générées annuellement sont toujours enfouies alors que ce sont des matières "ressources".
- Enfin, ce choix pour le méga-enfouissement, qu'on n'ose pas nommer, a non seulement de lourdes répercussions sur l'environnement et la santé pour les générations futures mais il se trouve aussi à bafouer une réelle acceptabilité sociale et le droit de la population et des autorités d'une région d'exercer leur droit de regard sur la gestion des matières résiduelles sur leur territoire. Or, comment ignorer que cette implication citoyenne est le nerf de la guerre pour en arriver à réduire sensiblement la production de déchets au Québec!

2- Bilan du méga-enfouissement pêle-mêle

2.1 L'enfouissement des matières résiduelles, ce n'est pas une solution. Imaginez le méga-enfouissement !

De l'enfouissement au méga-enfouissement pêle-mêle, la petite histoire d'un modèle privé de gestion des matières résiduelles importé des États-Unis par le libre-échange et imposé aux communautés avec la complicité de Québec.

2.1.1 L'enfouissement, ce n'est pas la solution.

L'enfouissement des matières résiduelles n'est pas la solution. C'est au mieux un dernier recours, un mal temporaire contre lequel tous les intervenants admettent l'importance d'établir des objectifs de *réduction et de détournement*. C'est notamment en ciblant des interventions réglementaires en amont et en aval que des succès ont été obtenus, par exemple : bannir certains produits plastiques, interdire la publicité destinée aux enfants, retirer de l'enfouissement la matière organique, promouvoir et financer localement l'économie sociale et circulaire.

Les autorités publiques responsables de la gestion des matières résiduelles, un service public essentiel pour lequel des sommes considérables en impôts des contribuables sont utilisées, condamnent volontiers l'enfouissement ... en parole. Les faits démontrent que la réalité est plus près du contraire. Et cela, à commencer par un indicateur accablant : après 25 ans de gestion par Québec, jusqu'à 90% des matières actuellement enfouies ne devraient pas l'être car elles sont compostables ou recyclables.

Ces millions de tonnes de déchets générées annuellement sont en bonne partie issues de la surconsommation, rendue possible grâce au néolibéralisme. Cette idéologie économique de la consommation, initiée sous l'ère Reagan-Tatcher, permet aux marchés d'imposer et de maintenir forte la consommation, entre autres et notamment par un "libre" matraquage publicitaire sophistiqué et sans limite. La désresponsabilisation des gouvernements à cet égard est un autre indicateur de l'influence de ces lobbys sur l'État québécois et ceux du méga-enfouissement ne sont pas en reste car ils dominent le marché et enfouissent des millions de tonnes de matières qui ne devraient pas l'être.

2.1.2 Sainte-Sophie, un cas d'espèce

Think big ? En 1997, *Elvis Graton* débarque à Sainte-Sophie !

En acquérant, pour près de 50 millions \$, ce dépotoir maintes fois condamné à fermer mais toujours en opération depuis 1964, une multinationale américaine a fait une très bonne affaire, pourquoi ?

Premièrement, elle évitait ainsi de soumettre ce lieu d'enfouissement sanitaire (LES) à des analyses de base, notamment des études hydrogéologiques et une caractérisation des milliers de tonnes de déchets hyper toxiques qui s'y étaient accumulées. Ces dernières auraient pu démontrer l'inadéquation du site notamment par la présence de milieux humides et la hauteur des nappes d'eau souterraine parfois à si peu qu'un mètre de la surface.

Deuxièmement, l'entreprise multinationale évitait aussi une audience publique du BAPE sur son projet. Ce projet, un méga-enfouissement pêle-mêle et l'importation massive de déchets (près de 20% de tous les déchets du Québec), a des impacts majeurs sur l'environnement, la santé, la qualité de vie des populations voisines; par exemple, le réseau routier est envahi quotidiennement par un va-et-vient incessant de centaines de camions d'ordures.

En 2002, alertées par de l'importation de déchets, près de 5000 personnes signent une pétition demandant aux autorités d'agir. Le premier BAPE sur ce projet privé n'a eu lieu qu'en 2003, suite aux nombreuses dénonciations de la population à Québec et auprès des autorités publiques régionales car les volumes de déchets importés des autres régions du Québec étaient en rapide augmentation.

Méga-dépotoirs, des infrastructures imposées

« Si ce dépotoir a débuté à cet endroit précis en 1964, c'est parce que ce n'était pas cultivable, c'était trop marécageux " - Un voisin se rappelle. »

Mémoire CAER et AEEL, BAPE LET Ste-Sophie, février 2020, page 3.

Le dépotoir privé de Sainte-Sophie représente des décennies d'opposition d'abord municipale puis citoyenne ainsi qu'une suite d'infractions récurrentes, allant de la pollution de l'air par le brûlage des déchets à la contamination de l'eau par des matières industrielles liquides. Ce dépotoir cumule des déchets de toute nature depuis 1964 dont des rejets liquides industriels. Ces extraits sont tirés de L'HISTORIQUE DU SITE D'ENFOUISSEMENT SANITAIRE DE SAINTE-SOPHIE 1964-1999 CLGRD - Coalition Laurentienne pour une gestion régionale des déchets, 2002.

À travers son histoire, force est de constater que ce dépotoir a été imposé dans le déni de sa toxicité et des risques potentiels et avérés de contamination des eaux. Une interrogation demeure : pourquoi ce dépotoir a-t-il pu continuer ses opérations sans que les autorités compétentes ne le ferment ?

Si les règles de base avaient été respectées, des études préalables auraient été réalisées :

« Les études géomorphologiques et hydrogéologiques du site sont la clé de voûte de tout projet. »

« Le site retenu l'aura été à cause des paramètres physiques qui permettent l'étanchéité du fond et de la récupération du lixiviat. »

Marc J. Olivier, Matières résiduelles et 3 RV-E, de, 2015, 20.5.1 Études préalables, page 261.

En acquérant ce site en 1997, la multinationale étatsunienne a, en toute légalité, évité de se conformer aux règles de base en terme de santé publique, d'expertises scientifiques sanitaires et, accompagnée de la

complaisance réglementaire de Québec, a imposé le méga-enfouissement pêle-mêle, sans acceptabilité sociale et sans BAPE !

Conséquemment nous demandons une évaluation indépendante des coûts de la décontamination de près de 5 millions de tonnes de déchets de la vieille section de ce site, de 1964 à 1997. La décontamination doit tenir compte des meilleures pratiques et du principe pollueur-payeur.

2.2 Le méga-enfouissement pêle-mêle, l'acceptabilité sociale et les générations futures

« Nous passons notre temps à oublier, à oublier que nous vivons sur une planète limitée à laquelle nous appliquons un principe illimité, ce qui accélère le processus d'épuisement des ressources et d'inégalités structurelles, source de mécontentement, de frustrations et de conflits » Pierre Rabhi, « La part du Colibri », p. 30

Comme nous l'avons démontré précédemment, le méga-enfouissement pêle-mêle des matières résiduelles soulève des enjeux majeurs pour la santé humaine, pour la préservation de la qualité des eaux souterraines et des eaux de surface, pour la quantité du tonnage permis et la provenance des déchets, pour le transport des déchets et la production de GES, pour la destruction de milieux humides et de boisés et pour le suivi à long terme des immenses sites d'enfouissement. Car si les déchets disparaissent de notre vue lorsqu'ils sont enfouis, ils demeurent dans le sol pour des centaines d'années.

Ces enjeux demeurent et demeureront pour la population et les générations futures et avec plus d'acuité à l'heure des changements climatiques.

C'est pourquoi depuis plusieurs décennies, des citoyennes et des citoyens ont formé des comités. Afin de trouver des solutions écologiques à la gestion des matières résiduelles, ils ont fait entendre leurs voix. Ce qui n'a pas empêché le gouvernement d'imposer des décrets autorisant un énorme tonnage annuel pour un grand nombre d'années dans des méga-dépotoirs.

Comme le gouvernement favorise ouvertement le méga-enfouissement et que ces comités citoyens questionnent cette façon de faire, le MELCC, certaines autorités publiques et les promoteurs qualifient les actions des comités citoyens du syndrome « pas dans ma cour ».

« Malgré des exigences réglementaires permettant l'élimination sécuritaire des matières résiduelles par enfouissement ou incinération, des enjeux d'acceptabilité sociale (syndrome « pas dans ma cour ») se manifestent lors du processus d'autorisation des projets qui visent à recevoir des matières résiduelles provenant de l'extérieur de la MRC où sont situés ces projets. »

Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, PR4.1, mars 2021, « L'élimination des résidus ultimes – Rapport sectoriel du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques », page 4.

Évidemment, le syndrome « pas dans ma cour » a une connotation péjorative qui a pour effet de discréditer les actions de ces comités citoyens perçues comme égoïstes et individualistes. Pourtant la littérature scientifique tend à rejeter cette notion qui est réductrice des motivations portées par les comités citoyens et qui a été utilisée pour imposer le méga-enfouissement des matières résiduelles.

« Corroborant le Guide de l'INSPQ (Bouchard-Bastien et collab., 2020), la majorité des articles consultés met en garde contre cette notion qui serait utilisée trop souvent pour expliquer la non-

acceptation d'un projet, alors que l'opposition citoyenne est rarement égoïste, mais découle plutôt d'une perception d'injustice ou d'iniquité (Wolsink et Devilee, 2009). Par conséquent, un consensus scientifique grandissant semble tendre vers l'invalidité de cette notion qui peut être potentiellement dénigrante pour la population (Bouchard-Bastien et collab., 2020; Wolsink et Devilee, 2009). »

Ministère de la Santé et des Services sociaux, PR4.5, février 2021, « Effets à la santé associés aux lieux de traitement des matières résiduelles », page 48

En affirmant que les projets d'agrandissement des méga-dépotoirs sont sécuritaires pour l'environnement et la population à cause des exigences réglementaires, le MELCC semble percevoir l'opposition à ces agrandissements comme déraisonnable.

Il est important de noter que les promoteurs privés des méga-dépotoirs se sont vus accorder presque entièrement leurs demandes d'agrandissement. Nous constatons que le gouvernement joue plusieurs rôles. Il peut être partenaire tout en étant celui qui évalue et qui a le pouvoir de décider. Cet état de fait amène un bris de confiance envers le gouvernement comme gardien du bien public et des intérêts de la population.

« En matière d'exploitation des ressources naturelles, il lui est souvent reproché de délaisser son rôle de gardien du bien commun au profit de celui de partenaire de développement, par exemple lorsqu'il « adopte publiquement des positions favorables à l'industrie, très en amont du processus formel de décision » (Fortin, Fournis et Beaudry). Au MERN, les rôles d'arbitre et de régulateur par opposition à celui de partenaire-accompagnateur des promoteurs s'avèrent contradictoires, « d'autant plus qu'un éventuel rôle d'accompagnement des citoyens apparaît secondaire » (Batellier, 2016). De surcroît, les deux principaux ministères impliqués, le MERN et le MELCC, ne s'accordent pas sur une définition commune de l'acceptabilité sociale. » (MERN, 2015). »

Noémie Després-Tassé, Essai, Université Laval, 2019, « La portée juridique de l'acceptabilité sociale dans la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement de certains projets », pages 7 et 8.

Autre embûche pour les comités citoyens, il n'y pas de consensus sur la notion d'acceptabilité sociale qui peut être interprétée à l'infini et dans tous les sens. Il serait intéressant que cette notion soit balisée. Ce qui permettrait plus de transparence et pourrait établir un dialogue ouvert dans le contexte de projets environnementaux ayant des impacts majeurs pour les communautés.

En mars 2018, la nouvelle Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) entrait en vigueur ainsi que le début de la mise en œuvre progressive d'un nouveau régime d'autorisation environnementale. L'intérêt public est mentionné de façon générale, cependant rien sur l'acceptabilité sociale, une opportunité ratée.

« Dans un tel contexte, la récente réforme de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (ci-après, « LQE ») aurait été une belle occasion de clarifier ladite notion. Malheureusement, bien que la loi accorde dorénavant une plus grande place à la participation du public et à l'accès à l'information, elle ne fait aucune mention expresse de l'acceptabilité sociale. Malgré les guides adressés aux promoteurs, la nécessité d'une plus grande prévisibilité et d'une meilleure prise en compte de l'acceptabilité sociale invoque la mise en place de procédures plus claires, encadrées par des critères définis et des modèles d'analyse internes formels afin qu'elle puisse être évaluée, appréciée et qu'elle fasse l'objet de reddition de compte (Chabot, Thorton et TES). »

Noémie Després-Tassé, Essai, Université Laval, 2019, « La portée juridique de l'acceptabilité sociale dans la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement de certains projets », page 8.

Dans un contexte où la LQE ne fait pas clairement mention de la notion d'acceptabilité sociale, le gouvernement a tout le pouvoir entre ses mains. De plus, il n'est pas tenu de suivre les recommandations du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement. Nous l'avons constaté lors de l'imposition des derniers décrets pour autoriser les méga-dépotoirs.

« La loi veut aussi que le rapport du BAPE, c'est-à-dire l'élément principal permettant de rendre compte de la position du public, ne soit mandaté qu'à la discrétion du ministre. De plus, ce rapport ne lie pas le gouvernement : celui-ci se fonde plutôt sur la recommandation du ministre et sur d'autres éléments de considération générale. Malgré l'étendue de ce pouvoir, le contrôle judiciaire de cette décision s'avère improbable, puisque la norme de contrôle de la décision raisonnable engendre la possibilité pour le décideur d'octroyer le poids qu'il considère juste aux divers arguments présentés, pourvu qu'il soit de bonne foi.

L'interprétation de la portée de l'acceptabilité sociale est donc confiée à la discrétion du décideur, ce qui crée une opportunité d'instrumentaliser le niveau d'adhésion des communautés comme un argument politique et électoraliste, ou à l'opposé, de le diluer parmi les considérations économiques. »

Noémie Després-Tassé, Essai, Université Laval, 2019, « La portée juridique de l'acceptabilité sociale dans la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement de certains projets », page 53.

Comme David contre Goliath, les forces en présence ne disposent pas des mêmes ressources. Malgré leurs moyens limités, les comités citoyens demeurent mobilisés et demandent à participer à la recherche de solutions acceptables pour les communautés, mais aussi pour les générations futures. L'absence de prise en considération de leurs préoccupations et de leurs propositions est un frein au développement de nouvelles façons de faire plus écologiques.

Nous recommandons que la notion d'acceptabilité sociale soit balisée pour qu'il y ait un réel consentement libre et éclairé des communautés face au développement de projets environnementaux qui auront des impacts majeurs pour elles et pour les générations futures.

« Pour que les générations futures aient des opportunités semblables aux nôtres, et que le monde d'aujourd'hui soit plus équitable et plus écologique, l'on doit repenser la relation complexe entre les sources réelles de notre bien-être psychologique, les inégalités socioéconomiques, la démocratie et l'environnement. »

Antoine Verret-Hamelin, Thèse de Doctorat en philosophie, Université Laval, 2020, « Le temps de l'équité : Justice sociale, environnement et générations futures », page 283

C'est notre devoir de laisser un environnement le plus sain possible aux futures générations. Nous devons ensemble agir dès maintenant et dire **NON au méga-enfouissement**.

En terminant, nous nous questionnons sur le non-remplacement de Mme Julie Forget, commissaire à cette enquête publique portant sur « L'état des lieux et la gestion des résidus ultimes ». Mme Forget est une spécialiste de la notion d'acceptabilité sociale. Pourquoi n'est-elle pas remplacée ? Quelle sera la place réservée à l'acceptabilité sociale dans ces conditions ? Cette situation nous préoccupe grandement.

2.3 Le méga-enfouissement et la régionalisation

La régionalisation est un principe phare de la première Politique québécoise de gestion des matières résiduelles (1998-2008). Cette gestion régionale a été l'objet d'un fort consensus durant les audiences génériques de 1996 qui s'est aussi traduit dans la Politique 1998-2008, notamment par l'obligation pour les MRC de produire un plan régional de gestion des matières résiduelles, le PGMR.

Plusieurs articles de la LQE, ont balisé et bonifié ce plan régional. Il y a notamment le droit de regard (53.25 LQE), un droit de gestion essentiel afin de limiter ou interdire l'importation de déchets de l'extérieur du territoire. Sur le plan démocratique, soulignons-le avec insistance, l'article 53.13 affirme explicitement le droit de la population à être consultée et l'obligation de la MRC de tenir une telle consultation.

Ce droit démocratique est actuellement bafoué par l'odieux et l'inacceptable décret ministériel de décembre 2020 au lieu d'enfouissement technique (LET) de Sainte-Sophie. C'est pourquoi nous demandons au BAPE générique de recommander un moratoire sur le décret d'agrandissement du LET de Sainte-Sophie et des autres décrets méga-dépotoirs jusqu'au dépôt de son rapport d'enquête.

Libre-marché et démocratie, la loi du plus fort ?

Sur le terrain, l'esprit et la lettre de la régionalisation ont vite été marginalisés par le « libre-marché » et ses dogmes économiques comme ceux sur le rôle et la responsabilité de l'État, la préséance des intérêts privés sur les politiques, les échappatoires fiscaux « légaux », la dérèglementation et l'autorégulation pour en nommer quelques-uns. Ce courant économique déferle plus intensément sur les gouvernements du Québec depuis l'ère Reagan, au début des années 1980 et affecte nos politiques publiques.

En effet, l'idéologie du libre-marché a pavé la voie au puissant lobby du méga-enfouissement qui s'est surtout imposé dans le secteur le plus lucratif soit celui du méga-enfouissement où trois multinationales, dont deux des États-Unis, traitent 80% de tous les déchets québécois. Dans un mémoire déposé lors des audiences du BAPE sur la demande d'agrandissement du LET de Sainte-Sophie, un expert a fait une estimation de ces profits qualifiés d'excessifs. (DM6.BAPE2020)

Aujourd'hui en 2021, c'est le méga-enfouissement qui domine le marché. Il est le parfait contraire de la régionalisation et du développement durable. La gestion des matières résiduelles est pourtant un service public essentiel. Un service pour lequel contribuent les citoyenNEs du Québec via impôts et taxes depuis plus de deux décennies si on se réfère à la première politique de 1998.

La régionalisation est le concept clé pour un virage vert dans la gestion des matières résiduelles. Elle crée les conditions favorables à une plus grande responsabilisation des éluEs des MRC et de la population. L'essor de l'économie locale et les emplois qui en découleraient sont documentés. Les acteurs socio-économiques régionaux comme les petites entreprises, l'économie sociale et circulaire écologique en seraient les piliers.

Oui, un virage vert et juste est possible et nécessaire. Les nombreuses activités et infrastructures locales de *détournements de l'enfouissement* tel que le compostage de la matière organique à des fins d'autonomie alimentaire et de réduction des engrais chimiques en est un exemple criant.

C'est pourquoi nous demandons que le BAPE générique sollicite le secteur de l'économie sociale pour trouver des solutions au détournement de l'enfouissement des 6 millions de tonnes de matières résiduelles générées chaque année dont 90 % sont compostables ou recyclables.

L'élimination des matières résiduelles ? : Enfouir, ce n'est pas éliminer. C'est pourtant l'euphémisme courant du milieu institutionnel et privé pour mieux « vendre » ce type de gestion révolue. La régionalisation amène à diminuer la taille des infrastructures de traitement contribuant ainsi à son acceptabilité sociale. Elle réduirait aussi le transport des matières résiduelles, source significative des émissions de GES.

Nous recommandons que le principe de la régionalisation soit réellement mis en pratique et que les matières résiduelles soient traitées le plus localement possible.

2.4 Les impacts du méga-enfouissement pêle-mêle

2.4.1 Matières organiques, méga-enfouissement pêle-mêle et GES

Le ministre du MELCC, M. Benoit Charrette, dans sa conférence de presse du 28 mars 2021 indiquait que « 60% des déchets sont de la matière organique. Déjà, en partant, cette matière-là ne devrait pas se retrouver dans les centres d'enfouissement parce que ça se valorise bien ». Nous sommes parfaitement en accord avec cet énoncé mais M. Charrette a néanmoins autorisé l'agrandissement de trois méga-dépotoirs, ceux de Saint-Nicéphore, de Sainte-Sophie et de Terrebonne (encore à confirmer) en 2020. En outre, pour valoriser, il faut obligatoirement commencer par collecter les matières organiques (MO). Or, seulement, près de la moitié des municipalités offrent actuellement ce type de collecte. Québec veut rendre obligatoire cette collecte d'ici 2025 dans toutes les municipalités de même que pour les matières résiduelles du secteur des industries, des commerces et des institutions (ICI). Ce délai nous apparaît très long car déjà promis depuis longtemps.

Commercialisation de la matière organique

Un autre élément nous questionne aussi, soit la commercialisation des MO. Le MELCC paie pour enfouir les MO dans les LET. Les LET dont Sainte-Sophie, Saint-Thomas de Joliette et Terrebonne captent les biogaz émis. Ces LET revendent ces biogaz à des entreprises privées sous forme de gaz naturel renouvelable (GNR). Le Ministère de l'Énergie et des Ressources Naturelles subventionne le raccordement des LET au réseau gazier. En plus, le MELCC subventionne à des taux très élevés, soit \$1000. la tonne de matière organique traitée qui produit du GNR dans les usines de bio-méthanisation.

Si nous comprenons bien, ces ministères commercialisent les MO par le biais de la vente des GNR alors qu'ils pourraient réglementer afin de bannir les MO de l'enfouissement. Le méthane est produit par l'enfouissement pêle-mêle des matières résiduelles et des matières organiques. Ce type d'enfouissement est à l'origine de cette immense problématique que sont les gaz à effet de serre (GES), source de la crise environnementale et climatique que nous vivons. Ces deux ministères optent pour la commercialisation du méthane, qui a 36 fois plus d'impacts que le CO₂ sur les GES en prétextant que les GNR constituent une valorisation. Ainsi, le gouvernement encourage l'enfouissement des MO. Le méthane étant un sous-produit de traitement des MO ne devrait pas être reconnu comme une valorisation. Qui plus est, l'émanation de méthane dans l'atmosphère durera des décennies ; les LET seront alors fermés, les biogaz ne seront plus captés et les GES continueront à être libérés.

La bio-méthanisation et GES

Le MELCC nous a expliqué au cours des audiences du BAPE (24-03-21) qu'il projette dorénavant que les $\frac{3}{4}$ des MO soient traitées par la bio-méthanisation et le $\frac{1}{4}$ par compostage. Pourtant, lors de ces mêmes audiences, on nous a expliqué que la bio-méthanisation demande de grandes quantités de MO et est privilégiée pour les

grandes villes et le compostage pour les petites municipalités. Est-ce à dire que les MO devront être, dans l'avenir transportées à des centaines de kilomètres pour se retrouver dans les grandes villes ? Cela s'additionnera aux centaines de kilomètres déjà parcourus par les camions pour se rendre dans les cinq mégasites d'enfouissement du Québec qui reçoivent 80% des matières résiduelles du Québec ou dans des centres de tri souvent éloignés. Nous le savons, le Québec est très grand. Ces transports généreront à leur tour encore plus de gaz à effet de serre (GES). Nous appelons cela « un cercle vicieux ». Nous sommes pourtant dans une période de crise climatique où tout doit être fait pour éviter l'augmentation des GES.

La bio-méthanisation et le compostage

Le MELCC se dirige semble-t-il vers la bio-méthanisation, la production de GNR au détriment du compostage. Il nous apparaît important que le gouvernement favorise le compostage, le plus local possible et que s'il y a seulement obligation, il procède à la bio-méthanisation dans une perspective de recyclage de la MO. De plus, le compostage est nettement moins coûteux que la bio-méthanisation et est l'une des solutions primordiales pour réduire à la source l'enfouissement des matières résiduelles. En outre, l'épandage du compost sur les terres agricoles est totalement sécuritaire pour la population et sans danger de contamination pour les sols.

La bio-méthanisation et les impacts sur la santé humaine

Le rapport émis par la direction de la santé environnementale et de la toxicologie (DB3.7) nous informe qu'il se veut « un survol des principales informations recensées dans le court laps de temps donné par le BAPE (7h) ». Nous comprenons donc qu'il n'y a pas eu à date d'étude formelle et exhaustive à ce sujet même si le MELCC va privilégier dans le futur ce mode de traitement des MO.

Néanmoins, nous apprenons « que le biogaz peut contenir des contaminants variant selon le type de déchets dont des composés organiques volatils (COV). Certains déchets municipaux peuvent contenir des produits chimiques qui, compostés, peuvent émettre des COV cancérigènes. De plus, les centres de bio-méthanisation peuvent émettre des aérosols biologiques allergéniques ».

Pour ce qui est des digestats, qui servent de matières résiduelles fertilisantes (MRF), « les voies d'expositions potentiellement liées à l'épandage agricole des digestats et des biosolides sont similaires ... et nous pouvons supposer que les contaminants présents dans les digestats soient similaires à ceux identifiés dans l'avis de l'INSPQ (2016) sur les bio-solides municipaux». Or, les voies d'exposition lors de l'épandage des bio-solides sont nombreuses... « L'ingestion directe de bio-solides, l'ingestion de sols contaminés, l'inhalation de particules de sols contaminés, et le contact cutané, et ce, par différents métaux (ex. arsenic, cadmium, mercure), composés organiques (ex. hydrocarbures aromatiques polycycliques, dioxines et furannes) et agents microbiens (virus, bactéries)».

De plus, des auteurs soulèvent des impacts tels que la libération d'ammoniac et d'oxyde de carbone. Ainsi, dans son document le MELCC mentionne : « En raison de la présence de biogaz, qui est de composition variable et qui peut contenir des concentrations importantes de contaminants, dont l'hydrogène sulfureux (H₂S) qui est très dangereux dans les espace clos, de la possibilité de génération d'ammoniac lié à la présence d'azote et des risques associés à l'inflammabilité du biogaz, un plan d'intervention et de mesures d'urgence doit être préparé....».

Le rapport conclut que « l'évaluation et la gestion des impacts sanitaires potentiels reliés aux activités de bio-méthanisation devraient nécessairement prendre en compte les conséquences possibles pour la santé et la sécurité de la population ».

Nous concluons, une fois de plus, que les centres de compostage doivent être privilégiés pour un traitement sécuritaire des MO, pour un épandage favorable sur les terrains agricoles, « pour que cette matière-là ne se retrouve pas à l'enfouissement ». M. Charette tient un « double discours » qui dénote une contradiction, une incohérence inacceptable entre exiger la collecte sélective des MO pour ensuite vendre ces biogaz issus des MO au réseau gazier. Depuis plus de quinze ans, il est demandé au gouvernement de réduire à la source l'enfouissement des MO et de les bannir de l'enfouissement.

2.4.2 Matières organiques et contamination de l'eau

Réquisitoire pour l'eau

« Dans la mesure de nos moyens, il nous revient de nous associer aux efforts immenses qui se poursuivent aujourd'hui pour garder notre maison habitable et agréable » Hubert Reeves, *La fureur de vivre*

L'eau est un bienfait. Le hasard a fait que le Québec dispose de 3 % des réserves d'eau douce de la planète. Plus concrètement, l'eau de la rivière des Outaouais est la source d'eau potable de quelques 4 millions de personnes de la grande région de Montréal et de près de 2 millions dans la région de l'Outaouais.

Cette richesse d'eau douce nous donne le sentiment de sécurité que nous aurons toujours de l'eau douce et propre pour nos besoins. C'est une fausse croyance. À Noël 2019, personne n'imaginait qu'on vivrait une pandémie planétaire pareille à celle de la COVID-19. Et ce, malgré notre arsenal de médicaments, notre système de santé enviable et tous nos plans d'urgence ! Ce n'était pas prévu, ni même envisagé. Cette pandémie nous rappelle que la vie est fragile.

De la même façon, il nous faut garder dans la mémoire collective que l'eau est à la fois puissante et fragile, qu'elle est essentielle à la vie sur la planète et que nous avons la responsabilité de la préserver d'une génération à l'autre. Individuellement et collectivement.

Un seul litre de pétrole peut contaminer deux millions de litres d'eau. Ce n'est pas une fiction. En Montérégie, les lagunes de Mercier, près de Châteauguay, constituent un exemple qui devrait nous inquiéter. La contamination de l'eau souterraine à Mercier, par percolation de produits pétroliers entreposés dans des lagunes, a affecté 30 km carrés d'aquifère. Cela a nécessité la construction d'un poste de pompage et de traitement des eaux pour contenir la propagation. Cette situation perdure depuis 50 ans. Elle a été qualifiée en 2019 comme « un des pires sites de déchets toxiques » au Canada.

<https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1163897/environnement-pollution-mercier-lagunes>

L'eau à nos robinets n'est pas gratuite. Avec nos taxes et nos impôts, nous payons pour en avoir l'usage. Quand nous gaspillons collectivement de la nourriture qui remplit les dépotoirs de matières organiques, ces déchets organiques contaminent l'eau. En gaspillant de la nourriture, c'est comme si nous jetions de l'eau douce et propre à la poubelle !

Notre équipe citoyenne s'est penchée sur la durabilité des membranes qui contiennent et contiendront les déchets enfouis des dépotoirs pendant 100 ans et davantage. Durant les audiences, un expert du MELCC a expliqué que les membranes pouvaient résister quelques centaines d'années. Il a donné pour exemple le fait qu'une garantie pour un véhicule pouvait être de 5 années alors que le véhicule pourrait servir pendant plus longtemps.

En 2020, lors du BAPE de Sainte-Sophie sur le projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement, l'entreprise Waste Management avait déposé la garantie du fournisseur : [elle était de 20 ans](#).

Dans les faits et après vérification de la garantie du fabricant des membranes utilisées, nous avons découvert que la garantie du marchand [est en réalité de seulement 5 ans](#) (ré: GSI White Paper #9). Il nous apparaît que l'expert du MELCC ne nous a pas donné une réponse exacte et scientifique. Il s'agissait plutôt d'une opinion.

[Des tests ont révélé qu'après quelque 14 années](#), de nombreuses fissures apparaissaient dans les points de jonction des membranes.

Même s'il existe une technologie pour rediriger le lixiviat (jus toxique des déchets) vers une usine de traitement de l'eau, contaminer l'eau est déjà en soi une souillure qu'il nous faut cesser afin de prévenir le gaspillage de l'eau douce et propre. Il importe de corriger cette pratique barbare d'autant que les lieux d'enfouissement et les dépotoirs ont des durées de vie illimitées.

Au Québec nous produisons une importante quantité de déchets : quelque 722 kilogrammes par habitant / par année. C'est parmi les plus élevés au monde.

<https://www.recyc-quebec.gouv.qc.ca/sites/default/files/documents/bilan-gmr-2018-complet.pdf>

En plus des déchets, la province est aux prises avec des vieux pipelines qui sillonnent son territoire, des exploitations minières dans les zones habitées et dans les éloignées, des gazières émettrices de GES, une centrale nucléaire non-démantelée et des déchets radioactifs à proximité du fleuve St-Laurent, des insecticides, pesticides et engrais employés en agriculture, des rivières polluées, des forêts et des milieux humides saccagés ou détruits, des surverses d'eau usée dans le fleuve, des méthaniers et des navires qui larguent leurs eaux de ballasts dans le fleuve, etc..

N'y a-t-il pas suffisamment de menaces pour l'eau douce dans notre habitat humain et celui des autres espèces avec lesquelles nous partageons les ressources dont nous ne sommes que les dépositaires ? À quand des mesures draconiennes pour que cesse ce gaspillage de l'eau douce ?

De la main droite, le gouvernement du Québec demande aux MRC de faire des plans de préservation des milieux humides et hydriques. De la main gauche, le MELCC autorise la destruction de milieux humides et hydriques aux fins d'agrandissement de lieux d'enfouissement moyennant des redevances insignifiantes, ce qui équivaut à de la marchandisation de l'environnement. On condamne des milieux humides et hydriques à la destruction alors que la science du climat exigerait qu'ils soient protégés.

« Au fur et à mesure qu'ont progressé les connaissances sur les milieux humides, on a découvert les multiples services qu'ils rendent à l'environnement tout entier. Nombreux sont ceux qui reconnaissent aujourd'hui leur grande valeur écologique. Les milieux humides remplissent de multiples fonctions, notamment sur le plan écologique, biogéochimique, hydrologique, et procurent de nombreux avantages pour la collectivité. Telles de grosses éponges, les milieux humides régularisent le débit des cours d'eau en emmagasinant les eaux de crue et de précipitation, et en les libérant ensuite sur de plus longues périodes et lors de périodes de sécheresse. La rétention et l'évaporation d'une partie des eaux de précipitations réduisent ainsi les risques d'inondation. En stockant l'eau, ils favorisent aussi la recharge des nappes souterraines indispensables aux êtres humains et aux autres espèces. »

[https://cremtl.org/sites/default/files/upload/documents/publications/les bienfaits des milieux humides.pdf](https://cremtl.org/sites/default/files/upload/documents/publications/les_bienfaits_des_milieux_humides.pdf)

Dans une galaxie près de chez nous à Sainte-Sophie, un boisé de 39 hectares abritant des espèces menacées et un riche écosystème sera détruit pour faire place à l'enfouissement. Même traitement pour les 18 hectares de milieux humides et hydriques jouxtant ce boisé. Dans les deux cas, le MELCC a donné son aval.

Depuis trop longtemps, les déclarations fleuries de nos gouvernements sur la protection de l'eau douce et des écosystèmes ne sont que des mots futiles. Devant ce portrait d'échec, nous désespérons pour l'avenir.

Nous posons la question : que peuvent les multiples et compétentes commissions d'enquêtes du Bureau des audiences publiques face à la mollesse voire l'incurie des gouvernants qui se suivent et se ressemblent, et qui font la sourde oreille à vos recommandations rigoureuses, sensées et raisonnables ?

Quand la « *raison raisonnable et raisonnable* » (sic Michel Onfray, philosophe) n'a plus sa place, il nous reste l'indignation et la révolte. Et nos yeux pour pleurer.

2.4.3 GES, méga-enfouissement et transport des matières résiduelles

En mars 2021, le Bureau d'enquête du Journal de Montréal a dressé la liste des 100 entreprises qui émettent le plus de gaz à effet de serre (GES) au Québec. Dans ce top 100 des plus pollueurs, les méga-dépotoirs sont bien présents.

Rang	Nom de l'entreprise	Émission co2 en 2019	Équivalent à la consommation annuelle moyenne de voitures
25	Lieu d'enfouissement technique de la Régie inter-municipale Argenteuil-Deux-Montagnes, Lachute	183 943 tonnes	55 740 voitures
35	Lieu d'enfouissement technique Waste Management Québec, Drummondville	116 879 tonnes	35 418 voitures
41	Lieu d'enfouissement technique de la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie, Saint-Étienne-des-Grès	91 632 tonnes	27 767 voitures
44	Incinérateur de la Ville de Québec, Québec	88 349 tonnes	26 772 voitures
45	Services Matrec, Montréal	83 399 tonnes	25 272 voitures
60	Révolution VSC LP faisant affaire sous Terrapure environnement, Sainte-Catherine	57 696 tonnes	17 484 voitures
65	Services Matrec inc. Lieu d'enfouissement technique, Sainte-Cécile-de-Milton	50 813 tonnes	15 398 voitures
67	Lieu enfouissement technique de la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie, Champlain	49 031 tonnes	14 858 voitures
69	Lieu d'enfouissement technique Waste Management Québec, Sainte-Sophie	47 247 tonnes	14 317 voitures
70	Lieu d'enfouissement sanitaire et compostage (Ville de Sherbrooke) (fermé) Sherbrooke	47 230 tonnes	14 312 voitures

71	Lieu d'enfouissement technique (Services Matrec - Division Centre technologiques AES), Saguenay	47 083 tonnes	14 268 voitures
73	Lieu d'enfouissement sanitaire (Bestan), Magog	41 246 tonnes	12 499 voitures
80	Lieu d'enfouissement technique de la Régie inter-municipale de gestion des matières résiduelles de Brome-Missisquoi Cowansville	36 980 tonnes	11 206 voitures
81	Lieu d'enfouissement technique de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf, Neuville	36 525 tonnes	11 068 voitures
83	Complexe Enviro Connexions Ltée Terrebonne	34 663 tonnes	10 504 voitures
93	Lieu d'enfouissement technique Ville de Rimouski, Rimouski	29 613 tonnes	8 974 voitures
99	Lieu d'enfouissement technique de la Régie inter-municipale du comté de Beauce-Sud Saint-Côme-Linière	27 394 tonnes	8 301 voitures
	Total	1 028 477 tonnes	324 158 voitures

Par ailleurs, l'entièreté du transport des matières résiduelles ne se retrouvent pas dans ce tableau. Par exemple, au méga-dépotoir de Sainte-Sophie, nous avons appris lors des audiences du BAPE en 2020 que, pour le calcul du transport des matières résiduelles, seulement la flotte de 38 camions de Waste Management était calculée. Or, quotidiennement ce sont entre 300 et 400 camions qui font des allers-retours. Cette omission fait une énorme différence qui vient tronquer le calcul des GES de cette entreprise et ne représente pas les émissions réelles de celle-ci.

C'est pourquoi nous avons recommandé que tout le transport des matières résiduelles vers les lieux d'enfouissement soit inclus dans le bilan des entreprises d'enfouissement. Cette recommandation a été retenue par le MELCC qui l'a annoncée lors des audiences du BAPE pour la demande d'agrandissement du LET de Lachenaie en septembre 2020.

Malgré tout, le transport des matières résiduelles vers des méga-sites d'enfouissement demeure une source importante d'émission de GES. C'est pourquoi nous recommandons de mettre fin à la pratique du méga-enfouissement.

2.4.4 Décontamination : 100 millions de tonnes de déchets toxiques accumulés au Québec

80% des 100 millions de tonnes de déchets toxiques accumulés au Québec se retrouvent dans 5 méga-dépotoirs. Allant jusqu'à qualifier et justifier des agrandissements de méga-dépotoirs privés sous l'appellation de *décret d'urgence sanitaire*, Québec a construit un narratif convenant au lobby des multinationales du

méga-enfouissement. Il en remet en présentant l'enfouissement comme un service public essentiel, alors qu'il s'agit, surtout dans leurs cas, d'une activité commerciale très payante (DM6.BAPE2020).

Comme nous le mentionnions, le terme « élimination » est un autre exemple d'euphémisme utilisé par ces gouvernements successifs pour justifier l'enfouissement mais surtout pour occulter le fait que ces millions de tonnes de déchets ne sont pas « éliminés » mais au contraire, toujours présents et constituant une source permanente et pour longtemps de forte contamination.

La toxicité de cette contamination, densifiée par le méga-enfouissement, ne semble pas préoccuper la direction du MELCC, pas plus que les autorités de santé publique. Pourtant, nous avons demandé lors des audiences du BAPE 2020 sur le LET de Sainte-Sophie un registre de traçabilité et de caractérisation. Ces autorités devraient s'en inquiéter car, à l'enfouissement pêle-mêle de la matière organique, s'ajoutent des centaines de nouveaux produits chimiques. Ces derniers entrent régulièrement sur le marché et finissent dans les lieux d'enfouissement, lieux où des centaines de cargaisons de déchets sont acheminés sans traçabilité et sans contrôle, que le poids de leur cargaison.

Nous recommandons, qu'à défaut de toile pour le recouvrement journalier des cellules, des registres détaillés soient dressés des intrants dans les lieux d'enfouissement pour le matériel de recouvrement notamment pour les sols contaminés (AB ou CD). Ces registres doivent permettre une traçabilité et contenir l'origine, la qualité des sols et leur caractérisation.

Ces méga-lieux d'enfouissement utilisent, encore aujourd'hui, des membranes dont la garantie du fabricant, tel que révélé aux audiences du BAPE 2020 sur le LET de Sainte-Sophie, ne dépasse pas 20 ans, parfois moins selon certains documents de fabricants (ex. 5 ans mentionné plus tôt). À noter que cette garantie est sur le matériau, un type de propylène, et qu'il n'y en a aucune sur la fiabilité de la méthode d'assemblage des membranes. Ajoutons l'absence complète, sous les membranes, de système de détection des fuites comme c'est le cas pour certains sites aux États-Unis.

100 millions de tonnes, c'est plus de 50 stades olympiques pleins à ras bord !

Cette pratique doit cesser. Québec doit agir dès maintenant au risque d'en refiler la facture aux jeunes générations. Pollueur-payeur ?

Nous recommandons que pour la décontamination, le principe de pollueur-payeur soit appliqué aux millions de tonnes de déchets accumulés dans les cinq méga-dépotoirs.

3- Bilan du rôle et des responsabilités de l'État après 25 ans de gestion des matières résiduelles

3.1 90 % des matières résiduelles encore enfouies

Bilan du rôle et des responsabilités de l'État après 25 ans de gestion des matières résiduelles : un équilibre rompu entre un service public essentiel et des intérêts privés ?

Pourquoi 90 % des matières résiduelles enfouies annuellement ne devraient pas l'être mais le sont quand même ?

Au Québec, il se génère près de 13 millions de tonnes de déchets annuellement. Près de la moitié de ces matières se retrouvent à l'enfouissement, la majorité provenant des ICI – Industries, commerces et

institutions (ministères, hôpitaux, écoles, etc.), secteur non-réglé jusqu'à ce jour.

En 2019, c'est encore plus de 5,5 millions de tonnes de ces matières résiduelles qui sont allées à l'enfouissement. Elles ont fait le bonheur des multinationales du méga-enfouissement. Ce sont elles qui dominent le marché à 80% et qui voient leur avidité récompensée par des profits qualifiés d'excessifs par un expert indépendant. (DM6.BAPE2020) Ces profits se situent, dans un cas analysé, à plus de 30 millions de \$, pour chaque million de tonnes enfouies soit un rendement de plus de 50 %.

Comme nous l'avons souligné précédemment, le plus troublant dans cette histoire est le fait que jusqu'à 90 % des matières enfouies annuellement ne devraient pas l'être parce qu'elles sont compostables écologiquement ou recyclables !

Qu'a fait Québec en 25 ans de gestion de matières résiduelles ?

La feuille de route du gouvernement québécois est désolante. Québec a essentiellement émis, en fait non, il a *imposé sans acceptabilité sociale*, des décrets d'agrandissement pour le méga-enfouissement. Il a multiplié les promesses électorales, comme celle des bacs bruns et du bannissement de la matière organique ainsi que les opérations de relations publiques comme celle de la fausse crise des capacités d'enfouissement. Il a été complaisant avec le lobby du méga-enfouissement tant au point de vue de la réglementation environnementale que des inspections et des suivis laissés à l'autorégulation.

Ce que Québec n'a pas fait depuis 25 ans ?

Les gouvernements successifs n'ont pas assumé leur responsabilité, s'en remettant pieds et mains liés aux grands lobbys privés.

Ils n'ont pas introduit de réglementations contraignantes et mesurables en amont, ni en aval pour l'important générateur de déchets que sont les ICI.

Ils n'ont pas investi ni financé significativement les infrastructures régionales de traitement et de détournement écologique des matières résiduelles et ce malgré les milliards versés en impôts par les citoyenNEs et malgré les besoins criants pour ce service sanitaire essentiel et les nombreux emplois qui pourraient être générés pour l'économie sociale, les coopératives et les PME locales.

3.2 Réglementation des ICI et des matières utilisées pour le recouvrement

Réglementer, une solution : les déchets industriels, commerciaux et institutionnels (ICI)

Actuellement, il est évalué que chaque habitant génère 722kg/an de matières résiduelles (M.R.). L'objectif est d'atteindre 525kg/an en 2023. Ce qui n'est pas clairement énoncé et qu'il faut affirmer, c'est que cette évaluation inclut aussi les M.R. provenant des ICI (industries, commerces, institutions) et les CRD (construction, rénovation, démolition).

La quantité de M.R. provenant des ICI (2,000,000 t/an) surpasse celle provenant des ordures ménagères (1,986,000t/an) et celle des CRD (853,000t/an) totalisant pour le Québec 5,588,000t/an (excluant les boues), (Rapport sectoriel de Recyc-Québec, 2019, PR4.2.1, tableau 2). Dans un court reportage au Téléjournal de 18h de Radio-Canada le 8 mars sur l'agrandissement du LET de Sainte-Sophie, des données de Recyc-Québec énoncent que de 2009 à 2019, 39% des matières résiduelles provenant des ordures ménagères ont diminué

alors que 35% des matières résiduelles provenant des ICI ont augmenté. Pourtant, les objectifs du MELCC font porter la charge de ceux-ci sur le citoyen. Par le fait même, on répète sans cesse aux citoyens qu'ils doivent respecter les 3RV-E, ce qui est juste en soi si ce n'était du deux poids deux mesures.

En effet, au cours des audiences du BAPE (24/03/2021), à la question d'un commissaire : « Actuellement, est-ce qu'il y a une obligation pour les ICI de recycler et valoriser ? » M. Trudel du MELCC affirme : « Ce n'est pas une obligation, c'est un objectif pour respecter la Politique Québécoise de la Gestion des Matières Résiduelles (PQGMR). Il y a des incitatifs mais il n'y a pas de réglementation qui dit que les ICI doivent absolument recycler, valoriser. On n'est pas dans une obligation ». Cette réponse est claire et constitue une lacune évidente.

Allons voir ce qui se passe du côté de la Communauté Métropolitaine de Montréal (CMM). La CMM génère environ 50 % des M.R. du Québec. M. Allaire de la CMM, lors des auditions du BAPE (24/03/2021) a indiqué que le pourcentage des matières recyclées provenant des ICI est très bas. Selon lui : « On ne peut que les estimer à partir de données plus globales et de données d'élimination parce que les ICI fonctionnent directement avec l'entreprise privée et ne sont donc pas comptabilisées ». Nous pensons que le gouvernement peut et doit obliger les entreprises privées à comptabiliser et divulguer leurs données et il va de soi, à recycler et valoriser.

Dans notre région, la MRC de La Rivière-du-Nord, au cours des audiences du BAPE pour l'agrandissement du LET de Sainte-Sophie en 2020, il a été clairement dit que 63% des matières résiduelles éliminées à ce LET étaient des matières provenant des ICI. Spécifions qu'au moins 17% des M.R. proviennent de la CMM. Il y a un changement notable qui doit s'opérer dans la gestion des matières résiduelles provenant des ICI car ils constituent une part importante de ce qui pourrait être valorisée.

Le recouvrement

Regardons maintenant ce qu'il advient des matières résiduelles servant de résidus de recouvrement. Les matières résiduelles servant de recouvrement et autres usages dans les LET ont augmenté de 20% depuis 2015 et de 80% depuis 2010. Le ratio recouvrement/enfouissement est d'environ 50%. Ainsi pour chaque tonne de M.R. enfouies, plus de 500kg de M.R. sont utilisées en recouvrement et autres usages selon le Rapport sectoriel de Recyc-Québec (PR4.2.1). Nous sommes très inquiets de cette énorme augmentation.

Dans le Rapport d'enquête des audiences publiques no.352 points saillants, présenté en mai 2020 lors du BAPE sur l'agrandissement du LET de Sainte-Sophie, il est écrit : « Malgré la relative stabilité du tonnage de MR enfouies depuis 2013 au LET, la quantité totale de matières acheminées a augmenté de près du tiers, du fait de l'augmentation des quantités utilisées pour le recouvrement. Le LET accueille, à lui seul, près de la moitié des sols contaminés destinés au recouvrement dans les LET du Québec...et les sols contaminés et autres matières utilisées pour le recouvrement ne font pas l'objet de redevances à l'enfouissement... L'autorisation éventuelle du projet devrait fixer le tonnage ainsi que le volume de matières enfouies, et ce, distinctement du tonnage et du volume de matières pouvant être utilisées pour les recouvrements journaliers et finaux. Cela éviterait qu'une utilisation au-delà des quantités nécessaires ne se transforme en élimination déguisée ».

Il y aurait sûrement lieu de vérifier si une « élimination déguisée » n'est pas déjà en cours dans ce méga-site d'enfouissement ainsi que dans les autres méga-sites. Au Québec, cinq méga-sites se partagent 80% de toutes les matières résiduelles du Québec, soit Terrebonne, Lachute, Saint-Thomas de Joliette, Drummondville et

Sainte-Sophie. Cet état de fait est plus que déplorable, il est inconcevable que cela perdure alors que le ministre M. Benoit Charette dit qu'il veut diminuer de moitié la quantité de matières résiduelles éliminées.

Nous souhaitons vivement que les quantités minimales et maximales des matériaux de recouvrement journalier utilisés soient établies par règlement, qu'elles soient assujetties à des redevances et que leur tonnage soit présenté distinctement des matières résiduelles éliminées dans les bilans sur la gestion des matières résiduelles. Aussi, nous souhaitons que le type de matériel de recouvrement soit clairement identifié pour éviter que des matériaux recyclables comme le verre servent à des fins de recouvrement.

Obligation de déclaration

Qu'en est-il pour les autres formes d'obligation des différents secteurs impliqués dans la gestion des matières résiduelles afin que nous puissions savoir ce qui s'y passe réellement ? Au cours des audiences du BAPE (24/03/2021), Recyc-Québec nous informe que : « les LET ont une obligation de déclaration annuelle pour l'élimination. Pour ce qui est des centres de tri, CRD (construction, rénovation, démolition), collecte sélective, installations de conditionnement de recyclage, ils n'ont pas d'obligation de déclaration mais certains d'entre eux répondent de façon volontaire. Les installations de valorisation ne sont assujetties à aucune réglementation. Les nuances apportées sont pour la consigne, les pneus, le Programme de Responsabilité Élargie des Producteurs qui ont une obligation de reddition de compte annuelle. Recyc-Québec réalise des bilans aux deux, trois ans parce que c'est difficile d'aller chercher l'information rapidement ». Le MELCC a la responsabilité d'obliger ces secteurs à une déclaration annuelle de leur gestion, tant dans l'élimination que dans la valorisation de leurs matières résiduelles, au lieu de remettre le fardeau de la preuve à Recyc-Québec.

De plus, le MELCC doit mettre en place une réglementation claire afin que la traçabilité des matières résiduelles puisse être faite dans tous leurs cycles de vie, tant pour les ICI que les CRD.

Nous constatons que nous sommes loin de savoir vraiment ce qui se passe dans la gestion des matières résiduelles. Les exemples mentionnés précédemment ne représentent qu'une infime partie de la situation. Le changement qui doit être fait est un changement législatif et réglementaire. L'État en a la responsabilité.

Nous attendons du gouvernement un engagement ferme envers la protection de l'environnement. Nous demandons que le gouvernement se dote d'une politique québécoise de gestion des matières résiduelles (PQGMR) concrète, ambitieuse et réellement adaptée à la réalité terrain, avec des données claires, des obligations précises pour tous les secteurs, des réglementations tenant compte des questions, des opinions émises par divers partenaires et la société civile lors de ce BAPE (Ex. ateliers du BAPE). Il est impératif que le MELCC agisse dès maintenant et tienne compte, dans ses décisions, de la crise environnementale et climatique qui dure depuis déjà de nombreuses années. Nous ne pouvons plus remettre à plus tard.

3.3 Évaluation environnementale indépendante

En vertu de la Politique québécoise de gestion de matières résiduelles, ce sont les municipalités régionales de comté (MRC) qui sont responsables de la planification et de la gestion des matières résiduelles, qu'elles soient d'origine domestique, industrielle, commerciale ou institutionnelle, ou encore qu'elles proviennent du secteur de la construction, de la rénovation et de la démolition. Les MRC doivent s'assurer que leur plan de gestion couvre l'ensemble des générateurs de matières résiduelles présents sur leur territoire. Pour sa part, le MELCC est responsable, entre autres, de l'autorisation préalable des installations d'élimination, de la

réglementation et de son contrôle. En ce qui a trait à l'importation massive de matières résiduelles et au méga-enfouissement, les MRC concernées sont dans une position intenable face à leur population.

Les promoteurs de gros projets d'installation d'élimination des matières résiduelles sont assujettis, par le MELCC, à la procédure d'évaluation environnementale. C'est le promoteur qui paie l'étude d'impact environnemental, c'est lui qui engage la firme conseil, firme qui est liée par contrat avec le promoteur.

À titre d'exemple, voici des réserves et des limites mentionnées par la firme AECOM dans l'étude d'impact environnemental qu'elle a réalisée pour le compte de Waste Management lors de sa demande d'agrandissement du méga-dépotoir à Ste-Sophie. (Audiences du BAPE de février 2020, document PR3.1, page 5)

- « Les informations, données, recommandations et conclusions contenues dans le rapport : peuvent être basées sur des informations fournies au Consultant qui n'ont pas été vérifiées de façon indépendante. »
- « Le Consultant est en droit de se fier sur les informations qui lui ont été fournies et d'en présumer l'exactitude et l'exhaustivité et n'a pas l'obligation de mettre à jour ces informations. »
- « Le Consultant convient que le Rapport représente son jugement professionnel tel que décrit ci-dessus et que l'Information a été préparée dans le but spécifique et pour l'utilisation décrite dans le Rapport et le Contrat, mais ne fait aucune autre représentation ou garantie de quelque nature que ce soit, expresse ou implicite, en ce qui concerne le Rapport, les Informations ou toute partie de ceux-ci. »
- « Toute personne se fiant sur ces estimations et opinions le fait à ses propres risques.»
- « Le Consultant n'accepte et n'assume aucune responsabilité de quelque nature que ce soit envers toute partie, autre que le Client qui pourrait avoir accès au Rapport ou à l'Information et l'utiliser, s'y fier ou prendre des décisions qui en découlent, à moins que cette dernière n'ait obtenu l'autorisation écrite préalable du Consultant par rapport à un tel usage (« Usage non conforme »). »
- « Tout dommage, blessure ou perte découlant d'un Usage non conforme du Rapport ou des Informations sera aux propres risques de la partie faisant un tel Usage. »
- « Ces Réserves et Limites font partie intégrante du Rapport et toute utilisation du Rapport est sujette à ces Réserves et Limites. »

Difficile alors de construire un climat de confiance avec la population. Difficile de croire à la neutralité et à l'objectivité dans ces conditions. Et pourtant, ces études d'impact environnemental sont la pierre d'assise pour l'obtention des autorisations octroyées par le MELCC ... et l'imposition, par exemple, des décrets d'agrandissement des méga-dépotoirs. Des études neutres, indépendantes et redevables à la population et aux pouvoirs publics seraient la base pour éliminer toute ambiguïté et construire un dialogue ouvert et transparent avec la population.

C'est pourquoi nous recommandons qu'une instance publique ait la responsabilité et le pouvoir d'octroyer le contrat pour la réalisation d'une étude d'impact environnemental avec une firme conseil et d'en faire le suivi. Le promoteur donnerait accès à ses installations et défrayerait l'entièreté des coûts de l'étude d'impact environnemental auprès de l'instance publique.

3.4 Facture et responsabilités post-fermeture

Imaginez près de 40 millions de tonnes de matières résiduelles enfouies pêle-mêle. Ajoutez à cela des millions de tonnes de matières de recouvrement. Dans un seul lieu et pour des centaines d'années.

La Coalition Alerte à l'enfouissement Rivière-du-Nord a voulu montrer ce que peuvent représenter 18 millions de tonnes afin de nous permettre de mieux visualiser cette montagne de déchets.

Voilà tout un constat d'échec.



À Sainte-Sophie, une communauté des Laurentides, c'est ce que deviendra la réalité en 2040 si le gouvernement du Québec maintient son décret d'agrandissement du méga-dépotoir.

Voici un extrait du *Décret 1227-2020*, Gazette officielle du Québec, 9 décembre 2020

« Il est ordonné, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques :

Qu'une autorisation soit délivrée à WM Québec inc. pour le projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique de Sainte-Sophie sur le territoire de la municipalité de Sainte-Sophie, d'une capacité maximale de 18,6 millions de mètres cubes, incluant le matériel de recouvrement journalier, mais excluant le matériel de recouvrement final, et ce, aux conditions suivantes. »

La condition 10 du décret gouvernemental concerne les garanties financières pour la gestion post-fermeture. Les garanties financières sont élaborées pour une période minimale de 30 ans après la fermeture du site. Les contributions seront établies en fonction du tonnage de matières résiduelles enfouies. Elles seront révisées et de nouvelles contributions seront demandées au besoin.

Comme dans le cas des études d'impact environnemental, c'est le promoteur qui fait préparer le rapport final par des professionnels qualifiés et « indépendants ». Nous croyons que c'est insuffisant pour garantir l'indépendance.

Il est nécessaire de s'appuyer sur une évaluation vraiment indépendante des coûts et des mesures du protocole post-fermeture car nous ne voulons pas que la population se retrouve avec le problème et la facture. C'est ce qui se produit au Québec alors que de nombreux sites miniers orphelins doivent être décontaminés. C'est le trésor public qui assume les frais, pour aujourd'hui et pour encore longtemps.

C'est pourquoi nous recommandons qu'une instance publique ait la responsabilité et le pouvoir d'octroyer le contrat pour la réalisation des rapports post-fermeture avec une firme conseil et d'en faire le suivi. Le promoteur donnerait accès à ses installations et il devrait défrayer l'entièreté des coûts auprès de l'instance publique.

Tous les méga-sites d'enfouissement de matières résiduelles demeureront « vivants » durant des centaines d'années. C'est pourquoi nous recommandons l'arrêt du méga-enfouissement et la décontamination de ces sites aux frais des promoteurs.

Les générations futures ne doivent pas être pénalisées. Ce serait injuste et irresponsable.

4- Recommandations

Concernant la décontamination des méga-sites d'enfouissement, nous recommandons :

- Qu'une évaluation indépendante soit réalisée pour les coûts de la décontamination de près de 5 millions de tonnes de déchets de la vieille section du lieu d'enfouissement sanitaire de Sainte-Sophie, de 1964 à 1997. La décontamination doit tenir compte des meilleures pratiques et du principe pollueur-payeur.
- Que pour la décontamination, le principe de pollueur-payeur soit appliqué aux millions de tonnes de déchets accumulés dans les cinq méga-dépotoirs.
- Qu'une analyse hydrogéologique indépendante des impacts de 100 millions de tonnes de déchets pêle-mêle accumulés au Québec depuis plus de 25 ans, dont 80 % dans les 5 méga-dépotoirs, soit réalisée et que des solutions écologiques soient proposées sur cet enjeu.

Concernant le recours au méga-enfouissement, nous recommandons:

- Que votre Commission recommande un moratoire sur le décret d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique de Sainte-Sophie et des autres décrets pour les méga-dépotoirs jusqu'au dépôt de son rapport d'enquête.
- Que votre Commission recommande l'arrêt du méga-enfouissement et la décontamination de ces sites aux frais des promoteurs.
- Que le gouvernement sollicite le secteur de l'économie sociale pour trouver des solutions au détournement de l'enfouissement des 6 millions de tonnes de matières résiduelles générées chaque année dont près de 90 % sont compostables ou recyclables.
- Que votre Commission recommande l'abandon du méga-enfouissement compte tenu que le transport des matières résiduelles vers des méga-sites d'enfouissement demeure une source importante d'émission de GES ainsi que le méga-enfouissement en lui-même.

- Que les quantités minimales et maximales des matériaux de recouvrement journalier utilisés soient établies par règlement, qu'elles soient assujetties à des redevances significatives et que leur tonnage soit présenté distinctement des matières résiduelles éliminées dans les bilans sur la gestion des matières résiduelles.
- Que le type de matériel de recouvrement soit clairement identifié pour éviter que des matériaux recyclables comme le verre servent à des fins de recouvrement.

Concernant les matières organiques, nous recommandons :

- Que le gouvernement réduise à la source l'enfouissement des matières organiques et les bannisse de l'enfouissement.
- Que le gouvernement donne la priorité au compostage écologique à des fins d'autonomie et de souveraineté alimentaires.

Concernant la bio-méthanisation, nous recommandons :

- Que le gouvernement renonce au détournement chimique, à la production-émission et commercialisation de GES dans les méga-dépotoirs.

Concernant la régionalisation, nous recommandons :

- Que le principe de la régionalisation soit réellement mis en pratique et que les matières résiduelles soient traitées le plus localement possible.

Concernant la notion d'acceptabilité sociale, nous recommandons :

- Que la notion d'acceptabilité sociale soit balisée pour qu'il y ait un réel consentement libre et éclairé des communautés face au développement de projets environnementaux qui auront des impacts majeurs pour elles et pour les générations futures.

Concernant les responsabilités du gouvernement, nous recommandons :

- Que le gouvernement se dote d'une Politique québécoise de gestion des matières résiduelles (PQGMR) concrète, ambitieuse et réellement adaptée à la réalité terrain, avec des données claires, des obligations précises pour tous les secteurs, des réglementations tenant compte des questions, des opinions émises par divers partenaires et la société civile lors de ce BAPE (Ex. ateliers du BAPE).
- Que le gouvernement oblige, par réglementation les ICI et les CRD à recycler et valoriser leurs matières résiduelles.
- Qu'une instance publique ait la responsabilité et le pouvoir d'octroyer le contrat pour la réalisation d'une étude d'impact environnemental avec une firme conseil et d'en faire le suivi. Le promoteur donnerait accès à ses installations et défrayerait l'entièreté des coûts de l'étude d'impact environnemental auprès de l'instance publique.
- Qu'une instance publique ait la responsabilité et le pouvoir d'octroyer le contrat pour la réalisation des rapports post-fermeture avec une firme conseil et d'en faire le suivi. Le promoteur donnerait accès à ses installations et il devrait défrayer l'entièreté des coûts auprès de l'instance publique.

- Qu'un comité consultatif composé d'experts et de scientifiques bénévoles de la société civile apporte un éclairage au Conseil des ministres dans sa prise de décision au sujet des projets soumis au Bureau d'audiences publiques en environnement (BAPE). Ces citoyens et citoyennes seraient issues des organismes voués à la protection de l'environnement au Québec et sélectionnés en fonction de leur expertise reconnue en regard des enjeux des projets à l'étude.

5- Conclusion

L'actuel contexte de pandémie de la COVID-19 ne saurait nous faire oublier la crise climatique dans laquelle nous baignons et qui va en s'amplifiant. CertainEs, dont beaucoup de scientifiques, voient même la pandémie comme l'une des diverses manifestations de la seconde. Les risques plus fréquents « d'épisodes saugrenus » de la nature ont été largement documentés : inondations, sécheresses, tempêtes, nouvelles espèces nuisibles, nouveaux virus, chute de la biodiversité. Qui peut maintenant nier que l'humain est allé trop loin dans sa volonté de mettre la nature à son service ! Et c'est particulièrement vrai dans ce modèle économique dopé par la surproduction et la surconsommation au profit d'une petite élite.

Or, dans ce tableau, même si moins visible, la gestion des déchets ne saurait être ignorée. Au Québec particulièrement qui est l'un des plus gros producteurs de déchets per capita au monde, on remarque malheureusement le choix qui a été fait ces dernières années par nos gouvernements pour le méga-enfouissement avec tous ses effets délétères. Sans véritable acceptabilité sociale et avec l'aval des promoteurs et du milieu des affaires, des institutions et souvent des autorités locales et régionales (qui se voient offrir toutes sortes d'avantages), ce modèle sévit depuis des années et on en voit les résultats : toujours plus de déchets au Québec. Et toujours pas de réglementation contraignante et mesurable tant en amont qu'en aval.

Enfin, à la Coalition Alerte à l'enfouissement Rivière-du-Nord et à Action Environnement Basses-Laurentides, nous avons senti non seulement qu'il y avait peu d'écoute dans ce BAPE générique pour une remise en question du modèle du méga-enfouissement (pourtant l'éléphant est dans la pièce) - sinon de le parer d'une nouvelle composante qui s'appelle incinération ou valorisation énergétique - et que sa progression est décidée pour des décennies à venir. Pourtant, comment ignorer que dans l'un ou l'autre de ces méga-sites se produiront tôt ou tard ce qu'on appellera des « accidents » ... qu'auront à défrayer les générations futures !